



Intervention parlementaire

Réponse du Conseil-exécutif

N° de l'intervention :	078-2024
Type d'intervention :	Interpellation
Motion ayant valeur de directive :	☐
N° d'affaire :	2024.RRGR.100
Déposée le :	14.03.2024
Motion de groupe :	Non
Motion de commission :	Non
Déposée par :	Schneider (Biel/Bienne, UDC) (porte-parole) Fuchs (Bern, UDC)
Cosignataires :	0
Urgence demandée :	Non
Urgence accordée :	
N° d'ACE :	699/2024 du 26 juin 2024
Direction :	Direction des finances
Classification :	Non classifié

Réduction d'impôts pour les personnes physiques

La Banque nationale suisse (BNS) clôture une nouvelle fois son exercice avec un déficit, ce qui empêche de nouveau la distribution d'un bénéfice à la Confédération et aux cantons.

Pour le canton de Berne, cela signifie que la réduction d'impôts de 0,5 dixième envisagée pour les personnes physiques doit être reportée une nouvelle fois. Le Conseil-exécutif avait communiqué dans les médias que son objectif était de réduire la charge fiscale à moyen terme pour l'aligner sur la moyenne des cantons.

Ladite réduction d'impôts aurait représenté une perte d'environ 80 millions de francs pour le canton, soit près de 0,7 % de son budget global.

Le Conseil-exécutif est prié de répondre aux questions suivantes :

1. Le Conseil-exécutif donne l'impression de baser ses réductions d'impôts sur les distributions de la BNS. Élabore-t-il également d'autres stratégies lui permettant d'atteindre ses objectifs sans ces entrées d'argent ?
2. Serait-il possible pour le Conseil-exécutif de procéder à la réduction d'impôts envisagée moyennant des mesures d'économies (supplémentaires) ?
3. Le Conseil-exécutif prévoit-il de réduire la part de dépenses liées de sorte à disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour les réductions d'impôts ?

Réponse du Conseil-exécutif

1. *Le Conseil-exécutif donne l'impression de baser ses réductions d'impôts sur les distributions de la BNS. Élabore-t-il également d'autres stratégies lui permettant d'atteindre ses objectifs sans ces entrées d'argent ?*

Le Conseil-exécutif a exposé, au chapitre 6.2 de la Stratégie fiscale 2023 du 15 novembre 2023, quelles options sont théoriquement envisageables pour financer des allègements fiscaux. Ces options correspondent en fin de compte aux « autres stratégies » auxquelles fait allusion l'auteur de l'interpellation.

Les revenus que procure la distribution de bénéfices de la BNS ne sont certes pas explicitement mentionnés dans les options énumérées au chapitre 6.2. Le Conseil-exécutif n'exclut toutefois pas que ces fonds puissent servir à financer des allègements fiscaux, si la BNS devait régulariser ces distributions à l'avenir (avec une mise à jour prévue de la convention actuelle pour l'exercice 2026). La distribution de bénéfices de la BNS ne détermine par ailleurs pas à elle seule la réalisation des objectifs formulés dans la Stratégie fiscale 2023. Le Conseil-exécutif se fonde plutôt sur un état des lieux politique qui tient aussi compte des aspects institutionnels et sociaux (cf. réponse aux questions 2 et 3).

Réponse aux questions 2 et 3 :

2. *Serait-il possible pour le Conseil-exécutif de procéder à la réduction d'impôts envisagée moyennant des mesures d'économies (supplémentaires) ?*
3. *Le Conseil-exécutif prévoit-il de réduire la part de dépenses liées de sorte à disposer d'une plus grande marge de manœuvre pour les réductions d'impôts ?*

Les questions 2 et 3 visent toutes les deux une coupe dans les prestations publiques destinée à financer des réductions d'impôts.

Dans sa Stratégie fiscale, le Conseil-exécutif explique qu'à son avis, il est peu réaliste d'envisager un train de mesures économiques afin de financer des allègements fiscaux. En effet, les deux derniers programmes, en 2014 (« Examen des offres et des structures (EOS 2014) ») et en 2018 (« Programme d'allègement 2018 [PA 2018] »), ont déjà suscité de vifs débats politiques alors que leur objectif premier n'était pas de financer des allègements fiscaux, mais plutôt de respecter les deux règles relatives au frein à l'endettement. D'après lui, la conception d'un paquet d'allègements destiné uniquement à financer des réductions fiscales serait donc perçue encore plus sévèrement.

Pour le Conseil-exécutif, l'élaboration d'un train de mesures pour financer des allègements fiscaux n'était donc jusqu'à présent pas prioritaire. Cependant, à l'issue de la délibération concernant la Stratégie fiscale durant la session de printemps 2024, le Grand Conseil a adopté, par 92 voix contre 59, une déclaration de planification exigeant que, en ce qui concerne le financement compensatoire des allègements fiscaux, le Conseil-exécutif prenne en compte dans la planification tous les scénarios évoqués au chapitre 6.2 de la Stratégie fiscale. Ceux-ci consistent notamment en une adaptation de l'offre de services publics, une réduction des effectifs ou une révision à la baisse, voire une suppression des augmentations salariales initialement prévues, ainsi que l'abandon ou l'ajustement de projets d'investissement (qui pèsent sur le compte de résultats avec des coûts d'exploitation et des amortissements)¹.

¹ Voir chapitre 6.2 de la Stratégie fiscale du 15 novembre 2023

Compte tenu de la déclaration de planification que le Grand Conseil a adoptée, le Conseil-exécutif n'exclut pas d'emblée la possibilité de réduire les prestations publiques pour financer des allègements fiscaux, sous réserve d'un examen attentif des points de vue notamment des finances et de la politique cantonale.

Destinataire

– Grand Conseil